

**VILLE D'ARBOIS****DEPARTEMENT DU JURA**

DEL 26.02.23-21

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 23 FEVRIER 2026**

Nb de membres du Conseil municipal : 23	<p><b>PRESENTS</b> : Mme DEPIERRE, Maire, Mme REGALDI, Mme BUGADA, M. CHUARD, Mme BRIOT-GADIOZ, M. PETIGNY, Adjoints,</p> <p>Mme BOUDRY, conseillère municipale déléguée,</p> <p>M. TAUBATY, Mmes GRESSER, BAILLY, LAMY, M. MOLIN, Mmes CHATEAU, PINGAT-CHANEY, MM. MARTI, BRUNIAUX, MEYNIER, Mme VERNIER, M. JABER, Mme HALLE, M. ROBERGET, conseillers municipaux.</p> <p><b>ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR</b> :</p> <p>Mme CALONNE pouvoir à Mme CHATEAU, Mme LAMY pouvoir à Mme BRIOT-GADIOZ</p> <p><b>ABSENT</b> : M. POULET</p> <p><b>SECRETAIRE DE SEANCE</b> : M ROBERGET Philippe</p>
Nb de conseillers en exercice : 23	
Nb de conseillers présents participants au vote : 20	
Nb de procurations : 2	
Convocation du : 10 / 02 / 2026	

**DÉLIBÉRATION N° 21 :****Versement au syndicat d'assainissement PA2M suite à la clôture du budget annexe « Assainissement »**

Mme la Maire expose à l'assemblée,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-4, L.2311-1, L.2224-1, L.5211-17 et L.1321-1 et suivants,

VU la délibération n° DEL 26.02.23-07 prononçant la clôture du budget annexe « assainissement » et constatant un solde net de 429 020,40 €,

VU la délibération DEL 26.02.23-12 du 23 février 2026 portant affectation du résultat 2025 du budget principal « ville » intégrant ce solde,

VU le budget primitif 2026 du budget principal « Ville »,

CONSIDÉRANT le transfert de la compétence assainissement au syndicat d'assainissement collectif PA2M à compter du 1er janvier 2026,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune d'assurer la cohérence financière du transfert de compétence,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (2 abstentions), décide :**

- **D'AUTORISER** le versement au syndicat d'assainissement collectif PA2M d'un montant de **429 020,40 €**, correspondant au solde net issu de la clôture du budget annexe assainissement.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 du budget principal « Ville », en section de fonctionnement.
- **DE DIRE** que ce versement interviendra après délibération concordante du comité syndical.
- **D'AUTORISER** Mme la Maire à procéder aux opérations budgétaires et comptables nécessaires.

Pour copie certifiée conforme au registre,

Arbois, le 2 mars 2026

La Maire,



Valérie DEPIERRE

Le Secrétaire de Séance,



Philippe ROBERGET